



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2013039-0001

**signé par M. le Préfet de la Région Centre
le 08 Février 2013**

Rég - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté relatif au Plan Régional de l'Agriculture
Durable pour la région Centre (PRAD).

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
AGRICOLE ET RURALE**

ARRETE
relatif au Plan régional de l'Agriculture Durable pour la région Centre (PRAD)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n°2011-531 du 16 mai 2011 relatif au plan régional de l'agriculture durable,

Vu les observations recueillies lors de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rurale du 17 septembre 2012,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public sur une période d'un mois du 28 novembre 2012 au 28 décembre 2012,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan régional de l'agriculture durable de la région Centre, figurant en annexe, est arrêté pour une période de sept ans à compter de la publication du présent arrêté. Des modifications pourront être apportées après consultation de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural « COREAMR ».

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 8 février 2013
Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
signé : Pierre-Etienne BISCH

« Annexe consultable auprès du service émetteur »